

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 30**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou qu'elles sont sous le coup d'une récidive dans un délai de cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'aggraver la peine prévue par l'article L 557-60-1 du code de l'environnement en cas de récidive, comme c'est déjà le cas pour un grand nombre de crimes et délits.